



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais dentaires

Question écrite n° 13700

Texte de la question

M Bernard Lefranc demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale si la prise en charge totale d'un traitement d'orthopédie dento-faciale chez les adolescents âgés de plus de douze ans est envisageable. En effet, la législation actuelle ne prévoit un tel remboursement que jusqu'à cet âge.

Texte de la réponse

Reponse. - La responsabilité de l'assurance maladie en ce qui concerne les traitements d'orthopédie dento-faciale est limitée aux traitements commencés avant le douzième anniversaire. Toutefois, par dérogation aux dispositions réglementaires, l'assurance maladie prend en charge un semestre de traitement d'orthopédie dento-faciale au-delà du douzième anniversaire lorsque ce traitement est préalable à une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires et sous réserve de l'avis favorable du contrôle médical. En application des dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1986 modifié, il appartient à la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels de faire des propositions au ministre chargé de la sécurité sociale sur les actualisations de la nomenclature qui lui paraissent souhaitables. Dans le cadre des travaux de la commission, le président a désigné un rapporteur pour examiner les thèmes prioritaires retenus concernant les actes de chirurgie dentaire, notamment le report de l'âge limite du traitement de l'orthopédie dento-faciale.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13700

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2414